

DEPARTEMENT
CORSE DU SUD
CANTON
GRAND SUD
COMMUNE
PIANOTTOLI-CALDARELLO

2024-102

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 et suivants, et R. 471-10 ;
Vu le Code pénal, notamment l'article 610-5 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article 511-1 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique lors du vide-greniers-brocante organisé par l'Associu d'Annunziata le dimanche 18 août 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le placement des stands, d'assurer la sécurité des exposants et des usagers, la circulation et le stationnement sont interdits sur la RD 222 du samedi 17 août 2024 minuit au dimanche 18 août 2024 à 20 heures. La portion routière concernée par cet arrêté s'étend du carrefour de la RT 40 au parking de la RD 222 (Strada di a Traversa).

ARTICLE 2 : L'accès routier vers le village de Pianottoli se fera uniquement par la route de Morandino pour la durée de l'évènement.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation et de la sécurité routière liées à l'évènement est à la charge de l'organisateur (Associu d'Annunziata).

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie de Bonifacio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pianottoli-Caldarelo le 12 août 2024

Pour le Maire et par délégation

Le Premier adjoint
ADJOINT
Paul QUILICHINI

Paul QUILICHINI

